



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2023-04

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2023-03-31-00021 - Arrêté n°2023-50 portant autorisation d'extension de capacité 30 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 et entérinant la cession d'autorisation de l'établissement au profit de la Fondation Saint-Jean de Dieu (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-04-04-00001 - Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une petite unité résidentielle de 6 places dans les Hauts-de-Seine (8 pages)

Page 8

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2023-03-27-00006 - Arrêté n° DOS 2023 / 738 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)?? (5 pages)

Page 17

IDF-2023-03-27-00007 - Arrêté n° DOS 2023 / 827 modifiant l'arrêté n° DOS 2023 / 170 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B lot 17 à LISSES (91090) ?? (2 pages)

Page 23

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-31-00021

Arrêté n°2023-50 portant autorisation  
d'extension de capacité 30 à 40 places de l'  
établissement d'accueil médicalisé Sainte  
Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 et  
entérinant la cession d'autorisation de  
l'établissement au profit de la Fondation  
Saint-Jean de Dieu

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023 - 50**

**portant autorisation d'extension de capacité 30 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 et entérinant la cession d'autorisation de l'établissement au profit de la Fondation Saint-Jean de Dieu**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-206 portant autorisation de reconversion partielle du foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé pour personnes en situation de handicap présentant des déficiences motrices avec troubles associés ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale de la Ville de Paris adopté par délibération du Conseil de Paris ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'association Benoît Menni visant à une extension de 10 places avec hébergement pour des personnes présentant un handicap psychique ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1<sup>er</sup> février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;
- VU** la demande en date du 16 septembre 2022 de la fondation Saint-Jean de Dieu sise 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris visant au transfert de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte-Germaine géré par l'association Benoît Menni sise 58 rue Desnouettes, 75015 Paris au profit de la fondation Saint-Jean de Dieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- VU** le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Benoît Menni sise 58 rue Desnouettes, 75015 Paris, du 20 octobre 2022 approuvant le projet de transfert de l'autorisation au profit de la fondation Saint-Jean de Dieu et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la fondation Saint-Jean de Dieu sise 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, du 25 octobre 2022 approuvant le projet de transfert et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** l'acte de traité de fusion du 25 octobre 2022 entre l'Association Benoît Menni et la fondation Saint-Jean de Dieu ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire de Paris ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 250 640 euros ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis à 56 rue Desnouettes Paris 15 géré par l'association Benoit Menni est accordée au profit de la fondation Saint-Jean de Dieu, sise 173 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris.

A compter de cette même date, l'autorisation visant à l'extension de capacité 30 à 40 places de l'établissement d'accueil médicalisé Sainte Germaine sis 56, rue Desnouettes Paris 15 destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la fondation Saint-Jean de Dieu.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 33 % de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places avec hébergement. Elle est répartie comme suit :

- 30 places pour personnes présentant une déficience motrice
- 10 places pour personnes présentant un handicap psychique.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750056707

Code catégorie :	[448] – EAM	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	40 places
Code clientèle :	[414] – Déficience motrice [206] – Handicap psychique	30 places 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte

N° FINESS du gestionnaire : 750052037

Code statut : 63 Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2023

La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Direction des Solidarités

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
la Directrice générale adjointe

**Signé**

Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-04-00001

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la  
création d'une petite unité résidentielle de 6  
places dans les Hauts-de-Seine



## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**Pour la création d'une petite unité résidentielle de 6 places spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe dans les Hauts-de-Seine**

**Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
13 rue du Landy  
Le Curve  
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 04 avril 2023**

**Date limite de dépôt des candidatures : 20 juin 2023**

**Pour toute question : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)**

## **1. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

L'inclusion des adultes autistes constitue l'un des cinq engagements de la stratégie nationale 2018-2022. Face à ces enjeux et dans le cadre de la démarche une réponse accompagnée pour tous, il est apparu un manque de structures de vie pérennes à même d'apporter des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes présentant des troubles très sévères et s'articulant avec les ressources spécifiques existantes.

Dans ce contexte, le présent avis prévoit la création d'une petite unité résidentielle médico-sociale pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, constituée de 2 groupes de 3 personnes, soit l'accueil de 6 personnes au total.

La grande complexité des situations concernées est liée aux caractéristiques de la personne et à la sévérité de ses troubles, exigeant un accompagnement plus spécifique, un écosystème sécurisé, et nécessitant un équipement et une architecture adaptés notamment aux troubles sensoriels.

La situation peut être qualifiée de très complexe lorsqu'elle confronte par ailleurs les équipes de façon permanente aux limites de leur accompagnement dans différents lieux communément dédiés pourtant à l'accueil et au soutien spécialisé d'adultes en situation complexe. En conséquence, la très grande complexité tient à la fois à la situation clinique de la personne et à l'inadéquation fondamentale avec les moyens et l'environnement de l'accompagnement, aboutissant à une impossibilité pour les accompagnants de poursuivre leur mission au quotidien, ce décalage engageant la sécurité de la personne ou de son entourage familial et professionnel.

Cette unité sera adossée à des structures d'hébergement médico-sociales, type MAS, FAM. Dans certains cas, elle pourra être créée sous forme de structure expérimentale au sens de l'article L312-1 I 12° du CASF.

Elle fonctionnera 365 jours par an et 24h sur 24.

Cette unité devra constituer, sur le territoire des Hauts-de-Seine, une solution complémentaire à d'autres, dans le cadre de parcours d'accompagnement fluides et adaptés aux besoins évolutifs des personnes.

Enfin, grâce à l'expertise développée en son sein, cette unité aura vocation à constituer un pôle ressource territorial dont les professionnels interviendront sur une partie de leur temps auprès d'autres établissements sanitaires ou médico-sociaux du territoire afin de prévenir tout risque psycho-social.

### **Territoire d'implantation :**

Le présent appel à manifestation d'intérêt prévoit la création d'une unité dans les Hauts-de-Seine.

## **2. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022,

- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)<sup>1</sup> et plus particulièrement :
  - « Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte, guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles », volet 1,2,3, Anesm, mars 2018
  - « Autisme et autres troubles envahissants du développement: interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012.
  - « Recommandations Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte », Anesm-HAS, décembre 2017
  - « Les « Comportements-problèmes » (volets 1,2,3) », Anesm, 2016
  - « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée », Anesm, 2013
  - « Qualité de vie en MAS- FAM (volets 1,2,3) », Anesm, 2013-2014
  - « Autisme et autres Troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte. Recommandations pour la pratique clinique », HAS, 2011.
  - « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS, 2010
  - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement », Anesm, 2010.

### **3. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES**

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)), rubrique politique régionale/contexte régional/appels à projets.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **20 juin 2023 à 23h59** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

**Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « CDC AMI unités TSA » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)**

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

### **4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

---

<sup>1</sup> [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur dans le médico-social, connaissance experte du public TSA et des territoires ; Cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées.	20	50
	Projet co-construit avec les acteurs : co-construction avec les familles et les usagers, co-construction avec les professionnels du territoire (secteurs médico-sociaux, sociaux, de loisirs, sportifs).	10	
	Nature et appréciation des modalités d'un partenariat soutenu avec le sanitaire dans le cadre de la gestion des troubles du comportement notamment ; élaboration concertée d'un protocole à la fois interne à la structure, articulé et concerté avec les acteurs hospitaliers du territoire et les unités de soin psychiatrique.	20	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement et de service.	10	75
	Projets d'accompagnement individualisé conformes à la description RBP : inscription dans une logique de procédure d'admission à construire avec les instances régionales ; modalités d'élaboration du PAI (adaptation aux capacités de la personne, méthodes d'intervention conformes aux RBP, co-élaboration avec l'utilisateur, la famille, réévaluation...); Développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels (cognitif, autonomie dans la vie quotidienne...); recours aux outils recommandés par la HAS notamment dans le domaine des modes de communication alternatifs et/ou augmentés. Organisation de l'accès aux soins et à la santé ; Organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées (organisation du travail transdisciplinaire, activités, loisirs, cohérence et continuité des interventions.)	35	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place : réflexion sur l'accueil des familles, modalités d'appui aux familles (informations, interventions proposées, guidance...), modalités de participation collective des familles.	10	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers : modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et de l'évaluation ;	10	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, reprises cliniques et analyse des pratiques professionnelles ; planification des temps de travail des professionnels au sein de l'unité en alternance avec d'autres lieux d'exercice ; accueil de stagiaires pour accompagner une montée en compétence des professionnels des établissements médico-sociaux TSA dans la gestion de situations de crise.	25	75
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, localisation géographique, locaux et aménagement (locaux adaptés au public avec TSA, aménagement adapté aux troubles de la sensorialité, à la gestion structurée de l'espace et du temps pour les personnes). Sécurisation des personnes avec espaces de retrait, prévision du matériel spécifique pour protection des personnes et des professionnels.	30	
	Calendrier de mise en œuvre (rétro-planning, respect des délais). Capacité de mise en œuvre du projet : Capacité financière et cadrage financier (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement, respect des enveloppes soins et hébergement). Anticipation des coûts liés aux réparations dans les locaux.	20	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire. A l'issue de la tenue de la commission, les résultats seront publiés sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## **5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI unité PUR TSA Hauts-de-Seine »

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 20 juin 2023 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).**

## **6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre **un dossier complet de 40 pages maximum (annexes comprises)**, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### **6.1 Identification du candidat**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

*Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :*

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations

- devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
  - une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
  - des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
  - la fiche de synthèse annexée au présent avis.

## **6.2 Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints :

- toutes conventions et /ou lettres d'intention avec les établissements de santé qui appuieront chaque unité ;
- le pré-projet architectural et les aménagements envisagés ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;
- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 04 avril 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

**Amélie VERDIER**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président : ..... Directeur :

.....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :**

.....

Adresse :

.....

Téléphone : ..... E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

**II. Prestations proposées**

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**IV. Financement**

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

.....

o Groupe  
2 :

.....

o Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

**V. Personnel**

Total du personnel en ETP :

.....



Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-27-00006

Arrêté n° DOS 2023 / 738 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de  
Vaugirard à PARIS (75015)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023 / 738

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS 2021-4961 en date du 31 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA », sis 137, rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> ;

- CONSIDERANT** la demande reçue le 10 mars 2022 et complétée de manière définitive le 22 février 2023 de Maître Céline ROQUELLE-MEYER du cabinet Jasper Avocats, conseil juridique mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015), exploité par la SELAS LA SCALA, sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :
- La fermeture du site sis 23 rue Claude Dalsème à MEUDON (92190) et l'ouverture du site sis 65 avenue de la Motte Piquet à PARIS (75015) ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé et coresponsable de Monsieur Abdel TCHOUAR au 31 août 2021 ;
- L'intégration de Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, en qualité de médecin biologiste associée au 15 septembre 2021 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Bertrand LECOLIER au 30 septembre 2021 ;
- La démission de Madame Hala SARMINI de ses fonctions de Président à effet au 28 juillet 2022, et sa nomination en qualité de directeur général ;
- L'intégration de Monsieur Pascal MELIN, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical associé et sa nomination en qualité de Président de la société en remplacement de Madame Hala SARMINI à effet au 28 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS « LA SCALA » en date du 24 février 2022 actant, sous conditions suspensives de l'autorisation de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, la fermeture du site sis 23 rue Claude Dalsème à MEUDON (92190) et l'ouverture concomitante du site sis 65 avenue de la Motte Piquet à PARIS (75015) ;

**CONSIDERANT** la copie du bail commercial conclu entre la société anonyme « C.P.P.J. » et la SELAS « LA SCALA » relatif aux locaux situés 65 avenue de la Motte Piquet à PARIS (75015) le 12 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis 65 avenue de la Motte Piquet à PARIS (75015), dans leur version définitive du 22 octobre 2022, la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions du biologiste responsable mesurant 9m<sup>2</sup>, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;

**CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements du nouveau site ;

**CONSIDERANT** La copie du procès-verbal des délibérations des associés de la société « LA SCALA », à l'issue de la consultation écrite du 21 juillet 2022, portant acte de :

- L'agrément de Monsieur Pascal MELIN en qualité de nouvel associé ;
- La démission par Madame Hala SARMINI de ses fonctions de Président et nomination en remplacement de Monsieur Pascal MELIN ;

**CONSIDERANT** La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « LA SCALA » et Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, en date du 7 juillet 2021 et à effet au 15 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, ainsi que son inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Monsieur Pascal MELIN, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

**CONSIDERANT** Les copies des ordres de mouvements afférents aux cessions d'actions intervenues entre Monsieur Bertrand LECOLIER et Monsieur Stéphane MADOUX, entre Monsieur Abdel TCHOUAR et Monsieur Pascal MELIN, entre Monsieur Abdel TCHOUAR et Madame Cécile CABANAC-JURAND, entre Madame Hala SARMINI et Monsieur Pascal MELIN, entre Monsieur Stéphane SAFENDIS et Monsieur Pascal MELIN ;

**CONSIDERANT** La copie de l'extrait KBis de la SELAS « LA SCALA » en date du 19 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « LA SCALA » au 23 février 2023 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LA SCALA » sis 137, rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, codirigé par **Monsieur Pascal MELIN** et Madame Hala SARMINI, exploité par la SELAS « LA SCALA » sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 906 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-236 sur les huit sites ouverts au public ci-dessous :

- 1) le site principal et siège social  
137, rue de Vaugirard à PARIS (75015)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), notamment dans le cadre d'une convention avec la clinique MCO Alleray-Labrouste, sis 64 rue Labrouste 75015 PARIS  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 907 4
- 2) - le site « Meudon » jusqu'au 15 avril 2023  
sis 23, rue Claude Dalsème à MEUDON (92190)  
site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 000 552 7  
  
- le site « Motte Piquet » à compter du 17 avril 2023  
65 avenue de la Motte Piquet à PARIS (75015)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 189 6
- 3) le site « Aristide Briand »  
sis 67-69, rue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 284 3
- 4) le site « Cachan »  
sis 12, avenue Carnot à CACHAN (94110)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 294 2
- 5) le site « Paris Rome »  
sis 35, rue de Rome à PARIS (75008)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 945 4
- 6) le site « Paris Ponscarne »  
sis 19, rue Ponscarne à PARIS (75013)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 909 0
- 7) le site « Paris Lafayette »  
sis 130, rue Lafayette à PARIS (75010)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 910 8
- 8) le site « Marbeuf »  
18, rue Marbeuf à PARIS (75008)  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 610 : 75 000 448 3

La liste des onze biologistes médicaux exerçant du laboratoire de biologie médicale, dont deux biologistes coresponsables, est la suivante :

1. **Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste coresponsable, Président**
2. Madame Hala SARMINI, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Monsieur Stéphane SADENFIS, pharmacien, biologiste médical associé
4. Monsieur Fabrice CHAVANNE, médecin, biologiste médical associé
5. Madame Karine TOUMI, médecin, biologiste médical associée
6. Monsieur Gérard ULRICH, pharmacien, biologiste médical associé
7. Madame Lucie PUJO, pharmacien, biologiste médical associée
8. Monsieur Charles COHEN, pharmacien, biologiste médical associé
9. **Madame Cécile CABANAC épouse JURAND, médecin, biologiste médical associée**
10. Monsieur Stéphane MADOUX, pharmacien, biologiste médical associé (à temps partiel à raison de 3 jours par semaine)
11. Madame Nathalie LE FOLL, médecin, biologiste médical salariée (à temps partiel à raison de 4 jours par semaine)

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « LA SCALA » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Droits de vote
SELAS MEDIBIOLAB	6 997		49.25%
Aïssa CHAMBI		60	0.42%
Elie AKIKI	1	1	0,01%
<b>Sous-total associés professionnels externes</b>	<b>6 998</b>	<b>61</b>	<b>49,68%</b>
<b>Pascal MELIN</b>		<b>4 854</b>	<b>34.16%</b>
Hala SARMINI		1 862	13.11%
Stéphane SADENFIS		146	1.03%
Gérald ULRICH	1	78	0,56%
Karine TOUMI	1	1	0,01%
Fabrice CHAVANNE	1	1	0,01%
Lucie PUJO	1	1	0,01%
Charles COHEN		200	1.40%
Cécile JURAND	1		0.07%
<b>Stéphane MADOUX</b>	<b>1</b>		<b>0.07%</b>
<b>Sous-total des associés professionnels internes</b>	<b>6</b>	<b>7 143</b>	<b>50,32%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 004</b>	<b>7 204</b>	<b>100%</b>

- ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2021-4961 en date du 31 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LA SCALA », sis 137, rue de Vaugirard à PARIS (75015) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers
- ARTICLE 4 :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation

La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-27-00007

Arrêté n° DOS 2023 / 827 modifiant l'arrêté n°  
DOS 2023 / 170 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD »  
sis, 41 rue du Bois Chaland Parc d'activité du  
Bois Chaland Bât. B lot 17 à LISSES (91090)

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023 / 827

**modifiant l'arrêté n° DOS – 2023 / 170 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS – 2023/170 du 9 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) ;

**CONSIDERANT** Le courriel du 14 mars 2023 de Monsieur Abdelkader MERAH, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » sise 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090), sollicitant la modification de la date de fermeture du site « Chilly-Mouthon » sis 42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380) au 13 mars 2023, et celle de l'ouverture du site « Suresnes » sis 97 rue de Verdun à SURESNES (92150) au 3 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** Que l'arrêté n° DOS–2023/170 du 9 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » doit être modifié en conséquence ;

**CONSIDERANT** Que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sont, pour le reste, inchangées ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° DOS – 2023/170 du 9 février 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) sont modifiées comme suit :



Les termes :

« 11- Le site Chilly Mouthon, jusqu'au 6 février 2023  
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

11-Le site Suresnes, à compter du 7 février 2023  
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5 »

Sont remplacés par les termes :

« 11- Le site Chilly Mouthon, **jusqu'au 13 mars 2023**  
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

11-Le site Suresnes, **à compter 3 avril 2023**  
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5 »

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mars 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de France

Par délégation  
La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT